



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt trois juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE – Jacques DECHENAUX – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – François FASCIAUX – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Gaëlle FAOU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Michelle NOWAKOWSLI à Jacques DECHENAUX
Karine REGOBIS à Jean-Marc GRAND
Sébastien GRIVEL à Colette ROULLET
Sylvain GARREAU à Yasmine GONAY

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	23
Procurations :	06
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/46

Transfert de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage à Grenoble Alpes Métropole - parcelle cadastrée section BM numéro 50 - 26 rue du Truchet

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 juin 2025

Délibération N°2025/46

Objet : Transfert de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage à Grenoble Alpes Métropole - parcelle cadastrée section BM numéro 50 - 26 rue du Truchet

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, il doit être procédé d'une part, aux transferts patrimoniaux des biens immobiliers attachés aux compétences transférées au 1er janvier 2015 (voirie, eau potable, stationnement, ...) et d'autre part, aux transferts patrimoniaux des biens immobiliers attachés aux compétences antérieurement exercées par la Métropole (gens du voyage, déchets, ...).

Grenoble-Alpes Métropole a donc engagé prioritairement les démarches de transferts pour ses nouvelles compétences et souhaite poursuivre cette procédure pour ses compétences antérieures. Dans le cadre de sa compétence « gens du voyage », exercée depuis 1995, Grenoble-Alpes Métropole souhaite régulariser le transfert en pleine propriété des aires des gens du voyage existantes.

Dans le cas de la commune de Vif, l'aire des gens du voyage n'occupe pas la totalité de la parcelle cadastrale, c'est pourquoi cette dernière doit être divisée afin de transférer uniquement la parcelle assiette de l'aire des gens du voyage ainsi que son bassin tampon des eaux pluviales.

A cet effet, un plan de division a été établi aux frais de Grenoble Alpes Métropole le 07 mai 2025 où la parcelle cadastrale BM 50 d'une superficie totale de 5 655m² est divisée en 3 parties soit :

- **BM 50p3 – C** teinte orange – de 3104m² correspondant à l'assiette de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon des eaux pluviales ;
- **BM 50p2 – A** teinte verte – de 139m² correspondant à l'accotement de la parcelle BM 49 constituant la voirie d'accès au pôle économique « Speyres 3 » clectée en 2015.
- **BM 50p1 – B** teinte bleue – de 2412m² surplus restant correspondant à de « l'espace vert » et un merlon non clecté, qui resteront propriété communale.

Par ailleurs, conformément aux procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés le 29 juin 2016, il convient également de régulariser le transfert à la métropole de la parcelle cadastrée section BM numéro 49, qui permet l'accès au pôle économique « Speyres 3 » au titre de la compétence voirie.

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;

Vu les procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés le 29 juin 2016 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole.

Vu l'avis des domaines Réf DS 22404675 – Réf OSE2025-38545-12025 en date du 17 février 2025 ;

Vu la délibération n°37 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour, 5 contre** (Mme MAURINAUX, M. GIRAUD, Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN)

- **D'APPROUVER** le transfert à l'euro symbolique dispensé de paiement au profit de Grenoble Alpes Métropole de l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon pour le traitement des eaux pluviales ;
- **D'APPROUVER** la division de la parcelle cadastrée section BM numéro 50 pour en distraire un tènement d'une surface de 3104 m² environ correspondant à l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage ainsi que son bassin tampon pour le traitement des eaux pluviales ;
- **DE DEMANDER** à la métropole la régularisation du transfert de la parcelle cadastrée section BM numéro 49 au titre de la compétence voirie conformément aux procès-verbaux de constat contradictoire des données physiques et géométriques de voirie cosignés en date du 29 juin 2016 ;
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et de Notaire seront à la charge de Grenoble Alpes Métropole ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession desdits bien ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXES :

Délibération n°37 du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole en date du 14 février 2025 et son annexe

Plan de division en date du 07 mai 2025.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : 24 pour, 5 contre